

Paris, 28 octobre 2016

POSITION DE LA CURIF

Sur le recrutement à l'entrée en Master

La CURIF souhaite réaffirmer que le diplôme national de licence générale reconnaît l'acquisition d'un ensemble cohérent de connaissances et de compétences de niveau bac+3. Il ne préjuge pas du potentiel du diplômé à réussir dans un master donné. Les prérequis diffèrent selon les établissements et les parcours offerts même au sein de formations ayant le même intitulé de mention.

Le master atteste d'une formation sur 2 années adossée à la recherche pour laquelle les établissements sont accrédités, notamment en prenant en compte leur masse critique de recherche, et donc leur capacité de formation, dans le domaine proposé.

Pour assurer la réussite des étudiants en master, il est nécessaire de permettre aux établissements de mettre en place un recrutement à l'entrée en master. La sécurisation du master doit offrir à tout étudiant recruté une formation en deux années adossée à la recherche.

La CURIF considère que les prérequis à l'entrée en master doivent être définis par chaque établissement, en fonction des besoins spécifiques de chaque mention, sur proposition des équipes pédagogiques concernées. En effet, chaque master d'une même discipline, et même d'une université à l'autre dans une même discipline, présente des spécificités qui peuvent nécessiter des compétences différentes. Les prérequis alors précisés devront être objectifs, publics, transparents, opposables et votés dans les conseils centraux.

Les prérequis définis sont le critère prioritaire et pourront être évalués à travers le supplément au diplôme de licence permettant de mettre en cohérence le parcours de l'étudiant avec son projet de formation et professionnel. La cohérence de ce projet pourra être évaluée à travers par exemple le dossier de l'étudiant, un CV, une lettre de motivation et un entretien. Il peut également être nécessaire de disposer d'un niveau de langue adapté à la formation et aux modalités de formation.

La capacité d'accueil du master sera elle aussi définie et rendue publique par les établissements, en intégrant les capacités des 2 années. La capacité d'accueil, votée par les conseils centraux, est définie par le taux d'encadrement du master, les infrastructures de formation disponibles, les possibilités d'accueil en laboratoire de recherche et/ou d'un encadrement de mémoire de recherche, la capacité d'absorption du marché du travail et de stage et les capacités de recherche.

La CURIF précise néanmoins que cette capacité d'accueil ne prime en aucun cas sur les prérequis et qu'elle a comme objectif d'assurer que la formation se déroule dans les meilleures conditions compte-tenu des moyens disponibles.

La mise en place d'un recrutement à l'entrée en master sera également un moyen de revaloriser le diplôme de licence et de faire augmenter le taux de réussite, puisque la licence ne sera plus considérée comme un examen d'entrée en master, mais comme un diplôme sanctionnant la réussite d'un cycle. Pour améliorer l'insertion professionnelle à bac +3 et permettre aux étudiants de construire plus tôt leur projet de formation et professionnel, les universités devront disposer des compétences et des moyens nécessaires.

Pour la CURIF la mise en place d'un recrutement à l'entrée en master doit s'accompagner d'un portail national visant à communiquer pour chaque université et pour chaque mention de master les prérequis et capacité d'accueil qui auront été définis par les établissements. En revanche, la CURIF s'oppose fermement à toute tentative de mise en place d'un système de centralisation des candidatures de type APB qui signerait l'échec d'une réforme bien trop nécessaire pour être ainsi travestie.

S'agissant du droit à la poursuite d'étude, La CURIF considère qu'il doit également être pensé de manière différée, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, et pas seulement dans l'année qui suit l'obtention de la licence.